

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -03 - 16

Séance du 12 mars 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 6

Absents excusés : 2

OBJET :

**CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION
DE PERSONNELS
DU S.D.I.S DU VAR**

**SURVEILLANCE
DES BAIGNADES
AMENAGEES DURANT
LA PERIODE ESTIVALE
2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,
PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
LUCIANO, OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE, SAOUT,
VALENTIN.

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur Jean-
Pierre LE VAN DA)

Conseillers Municipaux : Mesdames Sabine GIACALONE
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Stéphanie LEITE
(procuration à Madame Elisabeth LALESART), Lydie TOCHE
SOULÉ (procuration à Olivia MOTUS-JAQUIER), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire). Monsieur Yannick GUEGUEN
(procuration à Monsieur Louis FERRARA).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Messieurs Jean-Luc BERNARD et Claude
GIULIANO.

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190312-DEL20190316-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la convention soumise à l'examen de l'Assemblée Communale, portant mise à disposition par le SDIS du Var de sapeurs-pompiers pour armer les postes de secours de surveillance des baignades aménagées, en vue d'assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale, que, dans un esprit de simplification et de mutualisation, cette convention prévoit un mode de calcul analytique du coût prévisionnel prenant en compte :

- Les frais liés aux charges de personnels, calculés sur l'indemnisation horaire du grade moyen de caporal de sapeur-pompier volontaire à 100 % hors dimanches et jours fériés et 150 % les dimanches et jours fériés, une heure par poste et par jour étant ajoutée afin de prendre en compte les missions préparatoires journalières du chef de poste,
- Les frais des équipements individuels et collectifs, calculés sur la dotation fournie aux personnels,
- Les frais de formation, calculés sur le bilan des frais constatés par le SDIS sur les 5 dernières années,
- Les frais de gestion.

A cet effet, Monsieur le Maire indique que les dispositions financières de l'année 2019 fixent à 12,89 € le taux horaire moyen de remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition.

Par ailleurs, dans l'intérêt et la sécurité des baigneurs et des sauveteurs chargés de la surveillance, la volonté des Services d'Incendie et de Secours est de faire évoluer, à court terme, l'annexe 2 de la convention portant sur les matériels destinés à la surveillance des baignades en demandant la mise en place de « protégés hélices » sur les moteurs des embarcations mises à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le SDIS du Var, portant mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades aménagées durant la saison estivale 2019,

Autorise le Maire à signer ladite convention, et tous documents y afférents,

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20190312-DEL20190316-DE Date de télétransmission : 14/03/2019 Date de réception préfecture : 14/03/2019
--

SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADES
Saison 2019

Week-End et jours fériés en fonction des conditions météorologiques (10h00/18h00) : POSTE CENTRAL + POSTE DE LA MADRAGUE

Du samedi 20 avril au dimanche 30 juin 2019 inclus.

SAMEDI 20 AVRIL, DIMANCHE 21 AVRIL, LUNDI 22 AVRIL, SAMEDI 27 AVRIL, DIMANCHE 28 AVRIL, MERCREDI 1 MAI, SAMEDI 4 MAI, DIMANCHE 5 MAI, MERCREDI 8 MAI, SAMEDI 11 MAI, DIMANCHE 12 MAI, SAMEDI 18 MAI, DIMANCHE 19 MAI, SAMEDI 25 MAI, DIMANCHE 26 MAI, JEUDI 30 MAI, VENDREDI 31 MAI, SAMEDI 1 JUIN, DIMANCHE 2 JUIN, SAMEDI 08 JUIN, DIMANCHE 9 JUIN, LUNDI 10 JUIN, SAMEDI 15 JUIN, DIMANCHE 16 JUIN, SAMEDI 22 JUIN, DIMANCHE 23 JUIN, SAMEDI 29 JUIN, DIMANCHE 30 JUIN,

Du samedi 7 septembre au dimanche 29 septembre 2019 inclus.

SAMEDI 7 SEPTEMBRE, DIMANCHE 8 SEPTEMBRE, SAMEDI 14 SEPTEMBRE, DIMANCHE 15 SEPTEMBRE, SAMEDI 21 SEPTEMBRE, DIMANCHE 22 SEPTEMBRE,

7 jours / 7 jours (9h00/19h00) : POSTE CENTRAL + POSTE DE LA MADRAGUE + POSTE DES LECQUES

Du lundi 1 juillet au dimanche 1 septembre 2019 inclus.

POSTES A ARMER	Date de début	Date de fin	Nombre de jours	Nombre d'heures journalières	Nombre d'agents	Total des heures effectuées
Poste Central	20/04/2019	30/06/2019	28	8 h (10h-18h)	3	672
Poste Plage de la Madrague			28	8 h (10h-18h)	2	448
Poste Central	01/07/2019	01/09/2019	63	10 h (9h-19h)	3	1890
Poste Plage des Lecques			63	10 h (9h-19h)	2	1260
Poste Plage de la Madrague			63	10 h (9h-19h)	2	1260
Poste Central	07/09/2019	29/09/2019	6	8 h (10h-18h)	3	144
Poste Plage de la Madrague			6	8 h (10h-18h)	2	96
TOTAL						5770

(TAUX HORAIRE: 12,89)

74375,30 euros

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190312-DEL20190316-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190312-DEL20190316-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019